



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU CADRE STRATÉGIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES FILIÈRES DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE ET DE L'ENVOI PAR VOIE POSTALE OU PAR DES SERVICES DE LIVRAISON RAPIDE

POINT 12.3 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV après consultation du chef d'équipe du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités [CMR])

Introduction

- [1] Le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 comprend huit éléments du Programme de développement, parmi lesquels figure la gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide.
- [2] À sa 17^e session (2023), la CMP a approuvé le plan de mise en œuvre global des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, y compris les propositions d'échelonnements et de budgets (CMP 2023/13-01).
- [3] Le programme de travail sur le commerce électronique repose sur les piliers suivants: sensibiliser tous les acteurs de la filière du commerce électronique aux risques phytosanitaires associés à ce commerce et aider les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) à adopter une approche intégrée de la gestion de ces risques. Le présent document fait le point sur la situation du programme de travail de la CIPV relatif au commerce électronique et souligne les changements apportés au plan de mise en œuvre de cet élément du Programme de développement.

Proposition de valeur / avantages

- [4] Une gestion efficace des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide permet d'obtenir les principaux résultats suivants:
 - Les végétaux et produits végétaux à haut risque qui sont vendus au moyen du commerce électronique et expédiés par voie postale ou par des services de livraison rapide répondent aux exigences phytosanitaires à l'importation du pays de destination.
 - Les organisations nationales pour la protection des végétaux connaissent les risques phytosanitaires associés au commerce électronique, en particulier dans le cadre des transactions des entreprises aux consommateurs et de personne à personne.
 - Les parties contractantes actualisent leur législation et leurs compétences afin de pouvoir relever les défis du commerce électronique, en prenant en compte les innovations numériques, les technologies existantes et les nouveaux modèles d'activité.

- Les organisations nationales pour la protection des végétaux établissent et tiennent à jour des listes d'articles réglementés, qu'elles mettent à la disposition de tous les acteurs concernés par le commerce électronique, y compris d'autres services publics et les acteurs d'autres pays.
- Les organisations nationales pour la protection des végétaux recensent les principaux acteurs et mettent en place des programmes de communication, d'information et de sensibilisation afin de faire connaître aux acheteurs et aux vendeurs en ligne, aux plateformes et aux marchés de commerce électronique, ainsi qu'aux autres acteurs du commerce électronique, les exigences réglementaires, les risques et les responsabilités associés aux transactions sur des articles réglementés.
- Les parties contractantes appliquent des mesures de gestion des risques dans l'objectif de repérer et d'intercepter les envois de commerce électronique qui présentent un risque inacceptable de non-conformité, tout en facilitant le commerce électronique régulier (par exemple, en utilisant des données électroniques préalables, des méthodes de triage et des méthodes d'inspection non intrusives).
- Les organisations nationales pour la protection des végétaux échangent des informations, coopèrent et collaborent avec le service des douanes, les services postaux et les services de livraison rapide dans le pays afin de remédier aux risques phytosanitaires liés au commerce électronique.
- Les organisations nationales pour la protection des végétaux collectent des données et surveillent les cas de non-conformité, les inspections et les activités réglementaires en collaboration avec le service national des douanes et peuvent démontrer une réduction mesurable du nombre de cas de non-conformité liés aux envois par voie postale ou par des services de livraison rapide.

Informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

- [5] L'élément du Programme de développement relatif au commerce électronique est piloté par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre au sein du secrétariat de la CIPV. Il est mené à bien par l'équipe chargée du commerce électronique au sein du CMR. Cette équipe comprend des membres du CMR, un représentant du Comité des normes et un expert.
- [6] Le Groupe de réflexion pour l'élément du Programme de développement du Cadre stratégique a déterminé deux phases d'activités de commerce électronique, comme l'illustre la figure 1. La phase 1 du programme de travail sur le commerce électronique devrait se poursuivre jusqu'en décembre 2025, date à laquelle l'étude sur le commerce électronique de l'Observatoire de la CIPV aura été menée à bien (voir la figure 1). Les résultats de l'étude sur le commerce électronique serviront à cadrer et à planifier une deuxième phase de travaux, qui sera présentée lors de la 20^e session de la CMP (2026) afin que celle-ci se prononce à son sujet. Une deuxième étude de l'Observatoire de la CIPV devrait en principe avoir lieu en 2029 afin d'évaluer les principaux résultats obtenus en matière de commerce électronique, comme le prévoit le Cadre stratégique.

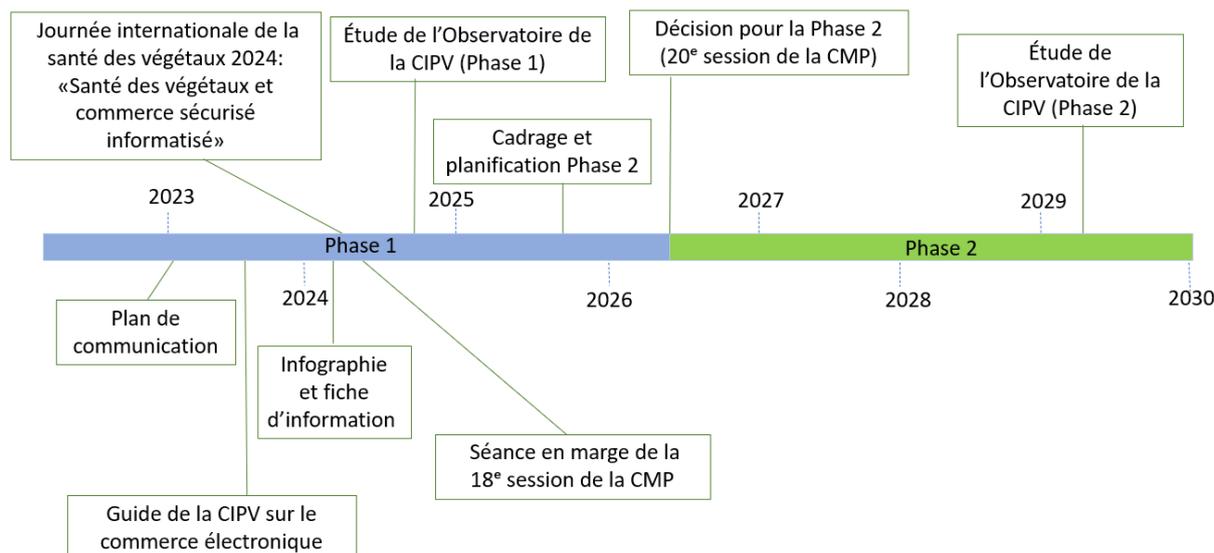


Figure 1. Calendrier révisé des activités du programme de travail sur le commerce électronique (2023-2030).

[7] La liste ci-dessous fournit des informations actualisées sur les principales activités liées au commerce électronique réalisées par le secrétariat de la CIPV en 2023:

- **Renforcement des capacités:** Le document *E-commerce – A guide to managing the pest risk posed by goods ordered online and distributed through postal and courier pathways* (Commerce électronique – Guide sur la gestion du risque phytosanitaire posé par les marchandises commandées en ligne et expédiées par voie postale ou par des services de livraison rapide) a été publié en octobre 2023, conformément au calendrier prévu. La priorité en 2024 est de rechercher des partenaires qui pourront aider à financer la traduction de ce document dans toutes les langues de la FAO.
- **Outils de sensibilisation:** Une vidéo infographique et une fiche d'information sur le commerce électronique ont été produites afin de mieux faire connaître ce sujet au niveau mondial; les ONPV y trouveront des éléments de communication et des messages harmonisés qu'elles pourront utiliser à l'échelle nationale.
- **Séance en marge de la CMP:** Une séance sur le commerce électronique sera organisée en marge de la 18^e session de la CMP (2024).
- **Collaboration renforcée avec de grandes organisations internationales en vue de créer des synergies pour élaborer une politique commune et des recommandations concernant les filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par services de livraison rapide:** Le secrétariat de la CIPV étudie les moyens de collaborer avec des partenaires ayant un intérêt commun pour le commerce électronique, tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Union postale universelle (UPU), à présent que le guide et d'autres documents de sensibilisation ont été élaborés. Il faut toutefois mobiliser des financements plus importants pour ces activités.
- **Suivi et évaluation:** Une étude sur le commerce électronique sera réalisée par l'Observatoire de la CIPV en 2024. La première finalité de l'étude est d'établir des données de référence pour mesurer les principaux résultats obtenus en matière de commerce électronique, conformément au Cadre stratégique, et d'orienter les travaux ultérieurs sur le commerce électronique. L'étude caractérisera également les risques phytosanitaires actuellement associés au commerce électronique et évaluera dans quelle mesure les organisations nationales et régionales pour la

protection des végétaux appliquent la recommandation de la CMP sur le *Commerce de végétaux et autres articles réglementés sur internet* (2014).

- **Communication:** Un plan de communication pour le commerce électronique en 2024 a été mis sur pied afin de renforcer les éléments clés du programme de travail sur le commerce électronique, qui consiste notamment à:
 - promouvoir le guide de la CIPV, la vidéo infographique, les études de cas et la fiche d'information en utilisant les actualités (page web «Nouvelles») et les réseaux sociaux de la CIPV;
 - promouvoir les manifestations de la CIPV en lien avec le commerce électronique (par exemple les séances en marge des sessions de la CMP, les webinaires et les ateliers);
 - mettre en lumière les études de cas sur le commerce électronique (par exemple, articles d'actualité, interviews);
 - faire connaître l'étude de l'Observatoire de la CIPV sur le commerce électronique;
 - réviser la page web consacrée au commerce électronique sur le Portail phytosanitaire international;
 - élaborer des supports de promotion de la Journée internationale de la santé des végétaux 2024, qui a pour thème «Santé des végétaux et commerce sécurisé informatisé»;
 - élaborer un prospectus sur l'élément du Programme de développement relatif au commerce électronique.

[8] Le Canada a contribué financièrement à l'élaboration du guide de la CIPV, de la fiche d'information infographique, du plan de communication et de l'étude de l'Observatoire de la CIPV (phase 1). Le Canada a également apporté une contribution en nature aux activités sur le commerce électronique d'avril 2019 à avril 2024.

[9] Un soutien financier supplémentaire permettrait d'accroître la collaboration avec d'autres organisations internationales ayant des intérêts communs pour ce thème au cours de la phase 1. Un soutien financier supplémentaire serait également nécessaire pour mener à bien une deuxième étude de l'Observatoire de la CIPV et toute autre activité devant se dérouler au cours de la phase 2.

[10] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* des informations actualisées sur les activités au titre du programme de travail sur le commerce électronique de la CIPV.
- 2) *prendre note* de la révision du calendrier des activités au titre de l'élément du Programme de développement relatif à la *Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide*.